

COMMUNE DE FELLETIN

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°MA-DEL-2015-074 en date du 19 novembre 2015

-
Motion de soutien à l'action de l'AMF

L'an **deux mil quinze et le 19 novembre à 20h30**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 novembre 2015**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

- Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Joëlle GILLIER, M. Benoît DOUEZY, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Renée NICOUX, M. Dominique VANONI, Mme Marie-Hélène FOURNET,

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Françoise BOUSSAT → en faveur de Joëlle GILLIER
- Mme Joëlle MIGNATON → en faveur de Wilfried CELERIEN
- Anne-Marie PONSODA → en faveur de Corinne TERRADE
- Manon THIBIER → en faveur de Philippe COLLIN
- M. Didier RIMBAUD → en faveur de Renée NICOUX

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU les motions approuvées le 17 octobre 2015 par l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de la Creuse :

- Motion pour le maintien des antennes DDT à La Souterraine et Aubusson
- **Motion relative au projet de mine d'or en Creuse**
- Motion relative au maintien de la ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse
- Motion relative au projet d'enfouissement de déchets miniers radioactifs sur le plateau de Millevaches

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE D'APPORTER SON SOUTIEN aux motions susvisées approuvées, annexées à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré (Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre : 0 / Abstention : 0) les jours, mois et ans susdits,

LE MAIRE certifie que :

1. conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, cet acte est exécutoire de plein droit compte-tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement,
2. cet extrait est conforme au registre des délibérations où sont portées les signatures,

Le Maire,



Jeanine PERRUCHET

Motion pour le maintien des antennes DDT à La Souterraine et Aubusson

Les services de la Direction Départementale des Territoires avaient une antenne à La Souterraine et Aubusson. Celle-ci vient de faire savoir que ce service de proximité, qui touchait essentiellement l'urbanisme, ne sera plus assuré sur ce site. Or, en 2011, le bailleur social, CREUSALIS, a réalisé un aménagement conséquent nécessitant un emprunt de 100 000 € avec une location par l'Etat par bail d'une durée de 9 ans.

Sans concertation, ce déménagement est extrêmement pénalisant pour toute une partie de la Creuse, pour les collectivités rattachées à ce secteur, pour les administrés.

Il est également annoncé la fermeture de l'antenne d'Aubusson à l'issue de prochains départs en retraite d'agents de la D.D.T.

L'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse dénonce cette mesure et demande le maintien des antennes de la D.D.T. à La Souterraine et Aubusson.

Elle rappelle que lors de son déplacement en Creuse, Mme LEBRANCHU avait annoncé le renforcement de l'ingénierie territoriale par l'Etat.

Notre association demande que les engagements pris soient confirmés très rapidement.

Motion relative au projet de mine d'or en Creuse

Considérant que le permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit "PERMIS DE VILLERANGES" délivré à la société COMINOR par le Ministre Arnaud MONTEBOURG, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine, qui alimente entre autre le Syndicat Intercommunal en Eau Potable du bassin de Gouzon.

Considérant que dans un passé récent avec les mines d'or du Châtelet, la Creuse a payé un lourd tribut lié à l'industrie minière (pollutions à l'arsenic et coût de dépollution des sites).

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes située sur la commune de Lussat ainsi que la richesse faunistique et floristique de tout ce secteur géographique.

Considérant que le procédé d'extraction à base de cyanure reste polluant, que cela peut avoir des incidences notamment sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable et qu'elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques ainsi que la production massive de déchets. Quelle que soit la technique utilisée (par galeries ou à ciel ouvert), l'étape de la séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans le cas de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées.

Considérant que l'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse ne peut pas rester sourde aux interrogations que soulève le projet de mine d'or en Creuse et aux risques de pollutions qui nuiront à notre écosystème.

L'Association des Maires et Adjointes et Présidents d'EPCI de la Creuse, réunie en assemblée générale le 17 octobre 2015, demande à Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le retrait du projet PER DE VILLERANGES attribué à la société COMINOR et l'arrêt immédiat des recherches.